

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 019 - 2025

**Objet :** OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ALTERNAT MANUEL - CHAUSSEE ET TROTTOIR DEVANT LE 8 RUE DU PREMIER MAI – LE LUNDI 20 JANVIER 2025 – 10h00-12h00.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CONCEPT ALU localisée au 2 rue Floriane – parc Ekho 3 – 85500 Les Herbiers, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour effectuer le grutage et la pose d'une pergola au 8 rue du Premier Mai ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité d'effectuer la livraison sur la parcelle concernée, de l'importance de la circulation sur la voie et de la circulation des lignes de transports en commun ;

### arrête

**Article 1 :** Pendant le grutage qui aura lieu le lundi 20 janvier 2025 entre 10h00 et 12h00, l'entreprise CONCEPT ALU sera autorisée à stationner son camion grue devant le n°8 rue du Premier Mai sur la chaussée et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation d'une voie et du trottoir pour le stationnement de la grue en débord sur la chaussée ;
- Maintien de la circulation automobile sur une seule voie, de façon alternée avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 afin de prioriser les transports en commun ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

**Article 2 :** L'entreprise CONCEPT ALU devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CONCEPT ALU et le présent arrêté devra être affiché près des emplacements 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.

**Article 4 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour l'occupation de la voie publique par un engin de levage est calculé au prorata temporis :
  - Tarif d'occupation: **10 € par jour et par engin de levage**
  - Occupation autorisée : **1 grue mobile**

- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**
  
- Tarif pour une neutralisation d'une voie sur chaussée double : **55 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **1 voie jouxtant le n°8**
- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **55 x 1 x 1 = 55 €**
  
- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir devant le n°8**
- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**

**Soit une redevance totale de 69 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par l'intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **17 JAN. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **17/01/2025** au **17/03/2025**